## DEPARTEMENT DE LA VENDEE

-=-=-=-

# COMMUNE DE BAZOGES-EN-PAREDS

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

#### LE MAIRE,

VU la demande en date du 31/05/2024 par laquelle GARCZYNSKI / ENEDIS demeurant à Parc Polaris 85110 CHANTONNAY

demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC Viabilisation de parcelle et fibre optique

39 La Morinière, commune de Bazoges-en-Pareds

VU le code de la voirie routière.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1965, portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

# ARRETE

## ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Viabilisation de parcelle et fibre optique à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

# ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit transmettre une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) auprès des exploitants d'ouvrages existants et en mairie pour permettre aux gestionnaires de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier au niveau des ouvrages situés à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la Mairie.

## a) Profondeur des canalisations :

Les canalisations seront posées de telle manière que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à 1,00 m pour toutes les canalisations, qu'elles soient sous accotements ou trottoirs ou encore sous chaussées.

## b) Implantations des canalisations :

D'une manière générale, les emprunts longitudinaux du domaine public le long des voies ne sont pas autorisés

Les canalisations seront posées sous accotements ou trottoirs, et dans toute la mesure du possible, à plus d'un mètre du bord de chaussée, pour que l'ouverture de la fouille ne compromette pas la stabilité de la chaussée.

Les traversées des chaussées devront obligatoirement être réalisées par forage horizontal, les tranchées à ciel ouvert n'étant autorisées qu'en cas d'impossibilité technique dûment constatée.

En rase campagne, lorsqu'il ne sera pas possible d'éviter la traversée de la chaussée par une tranchée à ciel ouvert la canalisation sera placée sous une gaine capable de résister à toutes les charges empruntant la chaussée et implantée de telle manière que le remplacement éventuel et l'entretien puissent être faits sans ouverture de tranchée sous la chaussée.

## c) Ouverture des tranchées sur chaussées :

Avant toute ouverture de tranchée, l'entrepreneur devra assurer le découpage soigné à la scie à sol de la couche de surface sur toute l'épaisseur des couches bitumineuses afin d'éviter les arrachements et les désordres dans les couches de chaussée.

## d) Conduite des travaux :

- 1 Les tranchées transversales seront ouvertes de manière à n'engager qu'une seule voie de circulation, les chaussées étroites devant d'ailleurs toujours rester accessibles sur la moitié au moins de leur largeur. Ces tranchées devront, sauf circonstances exceptionnelles, être comblées avant la tombée de la nuit. Elles ne seront livrées à la circulation qu'après avoir reçu un revêtement provisoire.
- 2 Les tranchées longitudinales ne seront ouvertes qu'au fur et à mesure de la pose de la canalisation. Les parties de tranchées qui ne pourraient pas être comblées avant la fin de la journée seront protégées, pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées. Le bénéficiaire se conformera à toutes les mesures de signalisation qui lui seront indiquées par l'autorité locale.

#### e) Accès des propriétés riveraines - Ecoulement des eaux :

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

f) - <u>Prescriptions techniques relatives à l'exécution et au remblaiement des fouilles ainsi qu'au rétablissement des chaussées</u> :

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les fouilles seront exécutées et remblayées suivant les modalités définies par la fiche technique jointe en annexe. En particulier les déblais extraits des fouilles seront évacués du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux sans dépôt sur chaussée ou sur trottoir. Ils seront transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Sur accotement, le remblaiement sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Le matériel de terrassement ou de pose se déplaçant sur chenilles et empruntant la chaussée est strictement interdit. Par ailleurs, toutes précautions devront être prises pour que les patins d'appui des pelles et tractopelles ne détériorent pas les chaussées.

Le rétablissement des chaussées sera effectué.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

## <u>ARTICLE 3</u> - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »). Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

## ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 90 jours.

La conformité et la réception des travaux seront effectués avec le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 27/05/2024 comme précisée dans la demande.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet

#### ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Bazoges-en-Pareds, le 31/05/2024

Le Maire, Christine LE

DIFFUSIONS Le bénéficiaire pour attribution La commune de Bazoges-en-Pareds pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification .

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de « Nom Commune ».



# Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Partic	culier service public	maître d'oeuvre ou conducteur d'op	ération 🔲 entreprise 🔀
Nom:MALABOEUF Prénom:CELINE  Dénomination PCE SERVICES ET SES PARTENAIRES SOUS-TRAITANTS. Représenté par :  Adresse Numéro:145 Extension: Nom de la voie :RUE_DE_LA_MALADIERE			
Code postal 14 14 11 2 10 Localité : PARIGNY Pays : FRANCE			
Téléphone _0_6_5_8_3_7_6_3_3_1_ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Courriel :celine malaboeuf@pceservices.fr			
Si le bénéficiaire est différent du demandeur  Nom : VENDEE NUMERIQUE Prénom : .GUIMBRETIERE  Adresse Numéro : .123 Extension :			
Code postal 8,5,0,0,0,Localité: LA ROCHE SUR YON Pays: FRANCE  Téléphone 0,2,5,1,4,4,2,0,4,4, Indiquez l'indicatif pour le pays étranger:			
Localisation du site concerné par la demande			
Voie concernée : Autoroute n°			
Référence cadastrale : Section(s) :			
Nature et date des travaux			
Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)			
	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui non	oui non	oui non
En retrait de l'alignement	LILILI mètres	LILLI mètres	LILLI mètres
Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)			
Station service Renouvellement Création			
Autres viabilisation de parcelle			
Date prévue de début d'application2 <u>//95/2024</u> Durée d'application (en jours calendaires) :			
Nota: Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.			

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement (2)			
Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :  Nature du dépôt Matériaux Benne Grue Etalage   Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service   Autres (à préciser) :			
Saillie ou surplomb (2)			
Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres  des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres			
Aménagement d'accès (2)			
Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres  Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :			
Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres			
Ouvrages divers (1)			
Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle			
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :  Eau potable			
Sous voirie Sous accotement ou trottoirs			
Tranchée longitudinale mètres			
Tranchée transversale mètres mètres			
Fonçage LILILI mètres LILILI mètres			
Aménagement de surface ou équipements :			
Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route			
Autres (à préciser)			
Pièces jointes à la demande			
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.			
1 - Pour toute demande			
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème   Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000ème   Photos   Photos			
2 - Pièces complémentaires par nature de demande			
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb			
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème 1/50ème			
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème			
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème			
J'atteste de l'exactitude des informations fournies			
Fait à : Le : 22/05/2024			
Nom:MALABOEUF Prénom:CELINE Qualité: _ATTACHEE TRAVAUX			